

DECISION DU MAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'HONORAIRES SCP CHATON GRILLON TRONCHE
DOSSIER COMMUNE LE BREUIL /MOSTEFAOUI**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la procédure initiée par devant le Tribunal administratif de Besançon par Monsieur MOSTEFOUI M'Hamed,

Vu la convention d'honoraires établie par Maître Alexandre TRONCHE, avocat au barreau de Besançon,

Vu la convention d'entrée en médiation établie par Maître Alexandre TRONCHE, avocat au barreau de Besançon,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 à la convention d'honoraires avec la SCP CHATON GRILLON TRONCHE, Avocats au Barreau de Besançon, sise 27 boulevard Thiers 21000 DIJON, relatif aux honoraires complémentaires pour préparation et assistance à la médiation pour 500 € HT.

Le Breuil, le 8 septembre 2025

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 9 SEP. 2025

Pour LE MAIRE, par délégation
Bernard VIBERT, DGS



Chantal CORDELIER
Maire